

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'Estérel

Nombre de membres

• en exercice : 11
• présents : 06
• votants : 06

Date de la convocation

03/06/2026

Objet de la délibération

**Révision des tarifs
lotos
N°20**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets de l'Estérel**S'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances** à la salle du conseil municipal**Sous la présidence de** Jean-Pierre KLINHOLFF,**Et après convocation faite par courriel.**

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, GEREN Alexandra, BLIOT Denise, HOUPPON Fatiha, PEDRONA Jean-Marc et PETIT Luc.

Membre excusé : LASSAGNE Amandine, CÔTE Thomas, DUCCI Delphine, GERMAIN Pascale et VRIOTTE Maryse.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : HOUPPON Fatiha.

Expert présent : LUZ Sandy.

Experts excusés : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

=====

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration du CCAS la mise en place d'un premier loto le dimanche 29 septembre 2024.

Suite au bilan présenté ce jour aux membres du Conseil d'Administration du CCAS et à la proposition de Monsieur le Président, il est suggéré de revoir certains points :

- Possibilité de réserver jusqu'au vendredi 16h avant chaque loto du CCAS,
- Droits d'entrées : tarif spécifique avec une remise de dix pourcent (10%) pour les personnes qui réservent (possible jusqu'au vendredi précédent l'événement 16h).

Suite à cet exposé,

- **VU** la délibération n°7 du 24 septembre 2024 instaurant la mise en place de loto,
- **VU** la délibération n°10 du 22 octobre 2024 révisant les tarifs lotos,
- **VU** la volonté de modifier les tarifs des lotos CCAS,

Le Conseil d'Administration :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** avoir en délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- **APPROUVE** les tarifs suivants qui seront encaissés sur la régie CCAS pour les lotos :
 - Entrée gratuite pour les enfants jusqu'à l'élémentaire (soit 6 ans),
 - Enfants âgés de 6 à 10 ans : entrée à 10,00€ pour deux (2) cartons,
 - A compter de 11 ans : entrée à 20,00€ pour quatre (4) cartons),
 - Carton supplémentaire à l'entrée et en cours de loto à 5,00€,
 - Remise spécifique de 10% pour les personnes qui réservent (possible jusqu'au vendredi précédent l'événement 16h).
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Fatima HOUPLON**



**Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai